



CCAS D'ÉTAMPES

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N°CCAS-DEC 2022- 45

OBJET : Signature d'un contrat pour un spectacle musical au Temps des Loisirs

Le Président du Centre d'Action Communal d'Action Sociale,

VU l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer au Président ou au Vice-Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Etampes en date du 31 juillet 2020 par laquelle celui-ci a chargé son Président et son Vice-Président, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article R ; 123-21 du code susnommé,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat pour un « spectacle musical » au Temps des Loisirs, le lundi 19 décembre 2022.

CONSIDÉRANT la proposition de la société « SUR MESURE SPECTACLE »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec la société « SUR MESURE SPECTACLE » – 58, Chemin du Murger à Jamais – 91620 LA VILLE DU BOIS – pour un spectacle musical, le lundi 19 décembre 2022 au Temps des Loisirs.

ARTICLE 2: Le montant de la prestation est fixé à 590,00 € TTC (Cinq cent quatre-vingt-dix euros),

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Monsieur Pierrick HAMIAUX, gérant de SUR MESURE SPECTACLE.

Fait à Etampes, le 30 Novembre 2022

Pour le Président et par délégation

Gilbert DALLERAC
Le Vice-président



Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le : 01/12/2022